

## CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2008.

### PROCES VERBAL

L'an deux mil huit le trois du mois d'avril à vingt heures le Conseil Municipal convoqué le vingt sept mars deux mil huit par le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Jean CLAVERIE, Francis DELORT, Christine BUORO, Francis DURAND, Jean-Marie BROSSIER, Danielle BERRUYER, Jean-Marie BOMIN, Thérèse DEVILLE, Jean-Paul DUVAUCHELLE (arrivé à 20h35), Françoise LE RU, Marie-Françoise LEVADOU, Jean-Paul MERCADIE, Marie-Claude MOGES, Julien MONTEIL, Lionel PEYROUT.

**Pouvoirs :** Jean-Paul DUVAUCHELLE à Jean-Marie BROSSIER (jusqu'à son arrivée à 20h35), Marine HAIRON à Françoise LE RU, Eric MELEIRO à Francis DURAND, Marie-France TOUJA à Francis DELORT.

**Absent excusé :** Pierre VIDAL.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Marie-Claude MOGES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars dernier.**

*Adopté à l'unanimité*

Modification de l'ordre du jour.

Il est proposé d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

11 – Délégués suppléants membres du SIAEP

12 – Subvention à l'association ZIQUENFETE

**Adopté à l'unanimité**

## ORDRE DU JOUR

### **1 – Présentation et adoption du Compte Administratif 2007.**

Après examen en commission des finances, le Compte Administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (voir pièces annexes).

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF (*M. le Maire quitte l'hémicycle*) :

*M Francis DELORT est élu provisoirement président de séance.*

Constatant les identités de valeurs avec le Compte de Gestion du Percepteur tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, il est demandé aux membres présents d'adopter le Compte Administratif 2007 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Adoption du Compte de Gestion 2007**

Adoption du Compte de Gestion 2007 du Percepteur qui correspond au Compte Administratif de la commune tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement (voir pièces annexes)

**Adopté à l'unanimité**

### **3 – Affectation de résultats**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le résultat de clôture 2007 (voir pièces annexes).

**Adopté à l'unanimité**

### **4 – Présentation et vote du budget 2008**

#### **Budget Primitif 2008**

Pour la section de Fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 2 210 355,63 €.

Pour la section d'Investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 930 948,71 €.

**Adopté à la majorité (17 POUR et 1 ABSTENTION)**

## **5 – TAXES COMMUNALES**

Pour l'année 2008, Monsieur le Maire proposera de maintenir les taux des 3 taxes, inchangés depuis 2001 :

Taxe d'habitation	19,45 %
Taxe foncière bâti	17,91 %
Taxe foncière non-bâti	59,60 %

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles.**

En application de la loi portant sur l'Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006, la commune de MARTILLAC avait pris le 30 octobre 2006 une délibération visant à instaurer la taxe forfaitaire pour les terrains devenus constructibles.

La Direction Générale des Impôts dans son courrier du 18 décembre 2007 propose de modifier les termes de cette dernière de retirer un alinéa pouvant porter à confusion.

Dans sa rédaction la délibération faisait référence à l'article 1529 du Code Général des Impôts, qu'il convient pour son application sans ambiguïté de mentionner comme suit :

« ... Considérant que les communes peuvent, sous certaines conditions, fixer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu respectivement des articles 150 U et 244 bis du CGI.

Cette taxe s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession. »

Le reste de la délibération demeure inchangé.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.**

Pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion, il convient de passer une Convention d'adhésion.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

- solliciter le Centre de Gestion pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive,
- autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 – Déclaration préalable à l'édification d'une clôture.**

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, et notamment ses articles R 421-2g et R 421-12d, et considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Monsieur le Maire propose que :

- les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de MARTILLAC soient soumises à déclaration préalable,
- cette obligation s'applique également aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière pour les terrains situés dans les périmètres de secteur sauvegardé ou d'un site classé (sur proposition de M. PEYROUT).

**Adopté à l'unanimité**

## **9 – Modification des statuts du SICES**

En application des articles L.5211-19 et 20, et conformément à la délibération prise par le Conseil syndical en date du 12 février dernier, il convient que le Conseil Municipal de MARTILLAC se prononce pour valider les modifications de statut du Syndicat Intercommunal du CES François MAURIAC de LEOGNAN sur les points suivants :

- acceptation du retrait du syndicat intercommunal de la commune de CADAUJAC,

- modification du bureau en conservant la représentation des communes de MARTILLAC et LEOGNAN avec un Président, un Vice-président et deux délégués par commune,
- validation du transfert du siège social du syndicat de CADAUJAC à MARTILLAC.

**Adopté à l'unanimité**

#### **10 - Election des délégués pour l'AASSA**

Conformément aux statuts de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine qui gère la maison de retraite « Le Clos MARTILLAC », il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration.

Membre titulaire : Mme Christine BUORO.

Membre suppléant : M. Jean-Paul DUVAUCHELLE.

**Adopté à l'unanimité**

#### **11 – Délégués au SIAEP**

En application de l'article L.5212-7 du CGCT, il convient de compléter la désignation des deux délégués titulaires au SIAEP (MM. DELORT et MERCADIE) par 2 délégués suppléants.

Membres suppléants : Mesdames Françoise LE RU et Marie-Claude MOGES.

**Adopté à l'unanimité**

#### **12 – Subvention à l'association ZIQUENFETE**

Monsieur DURAND, Adjoint en charge de la Vie Associative, présente la demande de subvention de l'association ZIQUENFETE pour l'organisation de la prochaine Fête de la Musique le 21 juin à MARTILLAC.

Montant de cette subvention : 500 €.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Questions diverses**

Un courrier présentant la pétition en faveur du maintien de l'emploi industriel sur le site de l'usine FORD de BLANQUEFORT a été lu.

Les membres du Conseil Municipal décident de signer cette pétition de soutien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.